



PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER
Service transitions, ressources et milieux
Bureau nature, biodiversité et stratégie foncière

Rouen, le 07/01/2022

Affaire suivie par :
Bureau de la Nature, de la Biodiversité et de la Stratégie Foncière
Mél : ddtm-strm-bnbsf@seine-maritime.gouv.fr

Motivations de la décision suite à la consultation du public sur les dates d'ouverture et de clôture de la pêche en eau douce en Seine-Maritime pour 2022.

Le public pouvait faire valoir ses observations durant la période comprise entre le 8 et le 29 décembre 2021 inclus.

Hormis les retours de la FDPPMA et de l'OFB, la consultation n'a fait l'objet d'aucun autre avis.

Motifs de la décision :

Considérant l'ensemble des contraintes réglementaires encadrant l'exercice de la pêche en eau douce, il convient de déterminer chaque année par arrêté préfectoral les modalités de gestion des espèces pêchables en indiquant leurs périodes d'ouverture et de fermeture et leurs modalités de réalisation.

Aussi, après intégration des remarques formulées par la FDPPMA et l'OFB relatives à la pêche des anguilles et des écrevisses.. le contenu de l'arrêté relatif aux dates d'ouverture et de clôture de la pêche en eau douce en Seine-Maritime pour 2022 reste inchangé.